

QUAND PUIS-JE BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?



A tout moment de l'année

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- via un formulaire accessible depuis le site internet de la Ville
🌐 Mes démarches en ligne > Toutes les démarches > Education > Chèque soutien scolaire.
- via un formulaire papier à retirer en mairie.



COMMENT LE CHÈQUE SOUTIEN SCOLAIRE EST-IL VERSÉ ?

Les familles paient la facture ou le salaire de l'étudiant. Chaque trimestre, elles reçoivent par virement bancaire la dotation chèque soutien scolaire.

Pièces justificatives à fournir au service Éducation (CM1-CM2) ou au Service jeunesse (6^e- terminale) :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- ✓ Formule 1 : factures acquittées de la structure agréée.
- ✓ Formule 2 : si le paiement est effectué par Chèque Emploi Service Universel (CESU), uniquement le justificatif CESU.
 - Autre mode de rémunération :
 - Justificatif du contrat de travail signé par les 2 parties
 - Fiche de paie
 - Attestation sur l'honneur du salarié précisant avoir touché la prestation

BON À SAVOIR

Bénéficiez également d'un crédit d'impôt. Les cours particuliers font partie des activités éligibles au dispositif fiscal prévu pour l'emploi d'un salarié à domicile. Il ne doit être déclaré que les sommes restant finalement à la charge de la famille. Il convient donc de déduire des sommes payées, les aides perçues pour l'emploi du salarié.

Pour plus de détails, consultez le règlement en ligne sur le site de la Ville.

🌐 Mon quotidien > Education > Chèque soutien scolaire

EDUCATION

PROFITEZ DES CHÈQUES SOUTIEN SCOLAIRE



Soutien scolaire individuel

Du CM1 à la Terminale

Ouvert à tous les Véliziens

Vélizy-Villacoublay



La Ville a mis en place un dispositif innovant en matière d'éducation : une aide financière à toutes les familles Véliziennes pour donner des cours de soutien scolaire à leurs enfants. Comment ça marche ?

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les élèves, du CM1 à la terminale, dont les parents résident à Vélizy.
- Chaque enfant d'une famille.



QUI PEUT DÉLIVRER LES COURS ?

- **Formule 1** : une structure agréée (ex : Acadomia, CNED...).



- **Formule 2** : un étudiant ou un enseignant embauché directement par la famille. L'étudiant ou enseignant devra être référencé par le Service Jeunesse qui tient à disposition des familles la liste des personnes agréées.

Les personnes désirant être recensées, peuvent à tout moment de l'année passer au Service jeunesse munies d'un CV. Leur candidature sera examinée sous quinzaine.

QUEL EST LE VOLUME D'HEURES ?

- 10 heures pour les élèves d'élémentaire
- 15 heures pour les collégiens et lycéens



COMMENT EST CALCULÉE L'AIDE ?

- La participation de la commune pour 1 heure de cours individuel varie selon le quotient familial de la famille.

Le remboursement se fera en fonction du montant facturé par la société ou le particulier, avec un plafond de 27€ brut par heure. La rémunération minimale du particulier devra respecter la réglementation en vigueur, c'est-à-dire le smic horaire.

Tranche	Taux d'effort
T1	10%
T2	20%
T3	37%
T4	47%
T5	55%
T6	60%



Exemples :

Tranche	Taux horaire cours	Plafond	Taux effort (montant pris en charge par la famille)	Montant chèque soutien scolaire	Reste à charge pour la famille
T1	20 €	27 €/h	10 %	18 €	2 €
T2	20 €	27 €/h	20 %	16 €	4 €
T3	27 €	27 €/h	37 %	17,01 €	9,99 €
T4	27 €	27 €/h	47 %	14,31 €	12,69 €
T5	30 €	27 €/h	55 %	12,15 €	17,85 €
T6	27 €	27 €/h	60 %	10,80 €	16,20 €